

COMMUNE DE BARRET SUR MEOUGE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois août à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

Membres présents : Philippe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Pierre GABRIEL, Jean BUSCH, Jason PEYRE, Sonia FLEURIER, Eliane CHAVERNOZ, François STEENHOUT, Brigitte AYER

Membres absents excusé : Norine JONAS, Jason PEYRE

Membres absents non excusé : 0

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 16 Août 2024

Secrétaire de séance : Annick ARMAND

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 Juin 2024

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2024-21 : Création d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial

Compte tenu des besoins de l'école communale du village, il convient de créer les emplois correspondants. Sur proposition du maire, le conseil étudie la création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi d'Agent Technique, à raison de 31 heures par semaine, relevant de la catégorie C. Les crédits correspondants seront inscrits au budget. Délibération : le Conseil adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2024-22 : Echange de Terrain Mr LAGIER

La commune, propriétaire des parcelles D179, H155, H164, d'une surface totale de 15.492m², souhaite procéder à un échange avec R. LAGIER, propriétaire de la parcelle D293 de 3.251m², sur laquelle se situe une chapelle en ruine actuellement, chapelle qu'une association se propose de restaurer dans le cadre d'un patrimoine local.

En dépit d'une différence de superficie dans cet échange, justifiée par l'intérêt patrimonial du bâtiment, la valeur des parcelles échangées est sensiblement identique.

Après en avoir délibéré, les termes de cet échange sont acceptés à l'unanimité et la juriste de VBM avec qui la Commune a une Convention, rédigera et enregistrera cet échange.

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2024-23 : Mise en Place des Tickets Restaurants

Il s'agit d'une demande émanant d'un seul agent. Pour mémoire, ce titre restaurant permet aux salariés d'avoir un repas complet lors de la pause déjeuner avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, sans être soumis aux charges sociales selon le montant accordé. Si la commune est d'accord sur le principe, la situation financière actuelle ne permet pas de convenir d'un niveau de participation pertinent pour les salariés de la mairie. La délibération est donc reportée à une date ultérieure.

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Délibération n° 2024-24 : Mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure

L'article 17 de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, prévoyait au 1^{er} janvier 2024 le transfert de la compétence « police de la publicité » aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI non compétents en matière de PLUi = cas de la CCSB) en ce qui concerne les communes de moins de 3500 habitants.

Le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023, qui modifie diverses dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages est revenu sur ce transfert et prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2024, la décentralisation de la police de la publicité aux maires, quelle que soit la population de la commune et non plus aux présidents d'EPCI.

La police de la publicité concerne :

- l'instruction des déclarations et des autorisations préalables d'installation, de modification et de remplacement de publicité, de pré enseignes et d'enseignes ;
- le contrôle du respect de la réglementation et les sanctions prises en cas d'infraction.

Monsieur le maire expose au conseil :

Afin d'aider les communes à répondre à ces obligations, le conseil communautaire, lors de sa séance du 12 février 2024, a approuvé la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure (le contrôle et les sanctions ne seront pas assurés dans le cadre de ce service commun).

Sur le modèle du service commun « Autorisations du Droit des Sols », une convention entre la CCSB et les communes membres fixe les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun « publicité extérieure ».

Une tarification unique de 135 € est proposée.

Monsieur le maire donne lecture de cette convention annexée à la présente délibération et demande aux membres du conseil de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention de services commun relative à l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure ;
- approuve le tarif proposé pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables ;
- autorise le maire à signer la convention de service commun avec la CCSB.

Délibération n°2024-25 : Mutuelle Communale

Suite à une consultation lancée par les communes du canton de Larnage-Montéglin pour proposer aux différents habitants une mutuelle santé solidaire, l'offre présentée par la Mutuelle de France Alpes du Sud a semblé pertinente en raison de la clarté de son offre et

de la présence d'agents à proximité : Laragne et Sisteron. Le rôle de chaque commune adhérente se bornerait à promouvoir ce partenariat en informant la population et à mettre à disposition une salle afin que les agents de cette Mutuelle puisse rencontrer leurs clients potentiels.

Une Convention de mise à disposition du local précisant ses conditions d'utilisation sera établie. De son côté, la Mutuelle s'engagerait à :

- Proposer aux habitants quatre niveaux de garanties (base, option 1, option 2, option 3) selon une grille tarifaire prenant en compte composition familiale et tranches d'âges.
- Exercer une mission de conseil auprès des habitants,
- Mener chaque année des actions de prévention autour des thèmes de l'audition, de la vision , de la nutrition...
- Organiser des réunions publiques de lancement sur l'ensemble du territoire du Canton de Laragne-Montéglin.

Une Convention serait conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature avec la Mutuelle.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité cette proposition de couverture santé pour les habitants du village et autorise le Maire à signer la Convention Mutuelle de Santé pour Barret sur Méouge.

- **Questions Diverse:**

- Quartier des Boursetons :

Une toiture de grange s'est effondrée et les murs menacent de s'écrouler sur l'androne. L'artisan retenu par l'acheteur pour les travaux a posé des étais et la mairie a mis en place un arrêté interdisant tout passage en attendant les travaux de réfection.

- Cantine Scolaire :

Le gérant de l'auberge communale a signé la Convention pour assurer la cantine scolaire à la rentrée ; il fait part de difficultés pour embaucher des employés qualifiés.

- Travaux D'Elargissement :

Dans le cadre des travaux d'élargissement et de consolidation des talus de la route départementale entre Salérans et Barret, une réunion d'information s'est tenue le 22 août dernier à Salérans ; en raison des contraintes dues au « ferrailage » pour tenir le talus, la route sera entièrement fermée pendant 3 semaines aux heures de travail du chantier, avec de rares exceptions (passage des secours notamment). Le goudronnage sera fait ensuite, la durée étant liée à la météo.

- Maintenance des Chaudières :

EMC2 est le nouveau prestataire retenu pour l'entretien du réseau de chaleur et des chaudières fuel. Une première tournée des différents postes a été faite et une remise à niveau de chaque appareil est prévue pour limiter les pannes récurrentes aux quelles la mairie était habituée.

- Montée du Plan :

Suite à la construction du mur d'un particulier pour clore son terrain, ainsi que la présence d'un arbre, la descente de la route Montée du Plan sur la départementale pose un problème de manque de visibilité pour les habitants de ce quartier. Question sera posée à la DDE pour envisager la pose d'un miroir sécurisant ce croisement.

- Bilan des festivités :

La fête votive a été particulièrement suivie et appréciée des habitants, une fréquentation importante a permis au Comité des fêtes de montrer la cohésion de son équipe et son 'savoir' faire en tant qu'organisation.

La fête de la vannerie a également fait l'objet de nombreuses et enthousiastes visites. Un bémol, la nuit du 18 août a été marquée par l'agression violente de jeunes alcoolisés ; la gendarmerie sollicitée, n'est apparue que le lendemain...

Fin de la séance à 20h30.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} Août 2024

Cadres d'emplois ou emplois Titulaires	Catégorie	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	16 heures 30
Agent de Maitrise Territorial	C	1	26 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	24 heures
ATSEM	C	1	30 heures et 5 min
TOTAL		4	